

Nom du valorisateur _____ Facture# _____
 Adresse postale _____
 Ville _____ Prov. _____ Code Postal _____
 Téléphone _____ Fax _____ Récupérateur # _____
 TPS# _____ TVQ# _____

Date	Fiche de recyclage #	Description du matériel	Poids (kg)	Subside à 30¢/kg	Montant réclamé
Total				Sous total	
				TPS @ 6%	
				Sous total	
				TVQ @ 7,5%	
				Total	

S'assurer que tous les documents de vérification sont annexés (preuves de livraison signées des récupérateurs et billets de pesée).

Je certifie que l'information fournie sur ce formulaire est exacte et je reconnais qu'elle pourrait être l'objet d'une vérification. Les dossiers détaillés supportant cette réclamation sont disponibles sur demande. Je certifie qu'au meilleur de ma connaissance, les produits usagés faisant l'objet de cette réclamation ont été générés au Québec. Je reconnais que j'ai lu, et accepte d'être lié par les conditions générales du verso (page 2) .

Nom _____ Signature _____ Date _____

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Le demandeur accepte d'être lié par les règlements, les programmes, les politiques et les procédures de la SOGHU.
2. Le demandeur accepte de fournir à la SOGHU tout renseignement raisonnable relatif à cette demande ou à toute question concernant le programme ou les procédures de la SOGHU et accepte que la SOGHU possède un droit d'accès à ces renseignements au cours des heures normales de bureau après avoir signifié un préavis de 24 heures au demandeur.
3. Le demandeur accepte de fournir, à la demande de la SOGHU, tout document, reçu, inscription ou renseignement susceptible d'appuyer une réclamation de subsides à la récupération ou à la valorisation ou de s'y rapporter.
4. Le demandeur reconnaît, par les présentes, et accepte que les fonds, les subsides à la récupération et à la valorisation, les paiements versés conformément aux programmes de la SOGHU peuvent faire l'objet d'une vérification de tout renseignement exigé par la SOGHU, et que tous les renseignements doivent être exacts et satisfaire les exigences de la SOGHU.
5. Si un enregistrement est accordé ou qu'un paiement est effectué par la SOGHU et que le certificat du demandeur s'avère faux ou que l'information fournie par celui-ci est fautive ou inexacte, alors il sera entendu que l'enregistrement a été accordé sans droit ou par erreur et que le paiement a été effectué sans droit ou par erreur. Un tel enregistrement est donc nul et tout tel paiement doit être conservé en fiducie par le demandeur pour l'usage exclusif et le seul bénéfice de la SOGHU. Ces paiements ou fonds seront remboursés sans délai à la SOGHU dès que celle-ci ou le demandeur prend connaissance de la fautive déclaration ou de l'erreur.
6. La SOGHU conserve le droit, à sa seule discrétion, de retenir tout paiement ou enregistrement d'une demande jusqu'à ce qu'elle ait complété une vérification appropriée ou obtenu une information suffisante du demandeur selon une méthode raisonnable demandée et vérifiable par la SOGHU.
7. La SOGHU se réserve le droit et les recours que lui confère la loi en plus des conditions énumérées dans les présentes.
8. Le demandeur reconnaît à la SOGHU le pouvoir d'adopter des règlements, des politiques et des procédures et accepte d'être lié par les règlements, politiques et procédures de la SOGHU.
9. Le demandeur reconnaît et accepte que la SOGHU peut révoquer ou suspendre l'enregistrement du demandeur si le demandeur contrevient à la loi ou à la réglementation applicable ou fait une représentation fautive ou frauduleuse dans la demande ou dans le formulaire de réclamation aux fins du paiement par la SOGHU du subside à la récupération ou à la valorisation. Le demandeur reconnaît et accepte que la SOGHU peut révoquer ou suspendre l'enregistrement du demandeur si (a) le demandeur se retire des affaires, (b) le demandeur demande de restituer son certificat d'enregistrement auprès de la SOGHU, (c) le demandeur est déclaré en faillite ou devient insolvable ou (d) en cas de manquement important ou répété aux obligations de demandeur aux termes des présentes aux termes de sa convention avec la SOGHU ou de celles du Guide des récupérateurs et des valorisateurs.
10. Le demandeur accepte de restituer son certificat d'enregistrement auprès de la SOGHU si l'enregistrement du demandeur est révoqué ou suspendu. Le demandeur accepte de ne pas participer aux programmes de la SOGHU ou de faire affaires sous la bannière de ces programmes s'il n'est pas enregistré ou si son enregistrement est suspendu ou révoqué.